

**Dossier
Assistanat**

**Shiatsu animalier
(équin et/ou canin)**

Table des matières

1. Définition de l'Assistanat.....	3
2. Procédures de l'Assistanat	3
Modalités d'inscription à la formation d'assistant.e :	3
Cursus d'assistanat :	3
Relation Formateur.trice – Assistant.e.....	4
Validation du Certificat Fédéral d'Aptitude à l'Enseignement du Shiatsu équin et/ou canin.....	4

1. Définition de l'Assistanat

Dans le processus de la reconnaissance de la formation professionnelle du Shiatsu, les futur.es formateur.trices sont tenu.es de suivre un cursus qui correspond aux exigences nationales de la formation continue et aux critères de qualité exigés par la FFST.

Il s'agit d'apporter les bases pédagogiques nécessaires aux futur.es formateur.trices en shiatsu animalier.

Harmoniser les critères à l'ensemble des centres de formation :

- Durée de l'assistanat
- Critères de qualité
- Bases théoriques et pratiques conformes au référentiel formation

2. Procédures de l'Assistanat

Modalités d'inscription à la formation d'assistant.e :

Être certifié.e FFST praticien.ne shiatsu équin et/ou canin professionnel.le (fournir le n° SIRET pour les travailleurs indépendants, ou un justificatif d'activité pour les praticiens salariés/en association).

L'assistant.e choisit l'organisme de formation dans lequel ielle souhaite faire son assistanat.

Le.la formateur.trice référent.e doit informer la FFST de l'accueil d'un.e assistant.e qui doit être à jour de sa cotisation FFST et ce durant tout l'assistanat.

Cursus d'assistanat :

L'assistant.e réalisera un assistanat de 200h au minimum durant un cursus complet de trois années de formation praticien shiatsu équin (ou deux années pour le shiatsu canin) auprès d'un organisme de formation accrédité FFST sous la conduite du.de la formateur.trice référent.te **obligatoirement présent.e** pendant les cours.

Le.la formateur.trice a le devoir moral de faire un véritable accompagnement envers son assistant.e.

Tout au long de l'assistanat, le.la formateur.trice accueillant.e propose à l'assistant.e de préparer des séquences de formation théorique et pratique.

Au bout de la première année, l'assistant doit être capable d'animer une séquence pédagogique entière théorique et pratique.

A la fin de la deuxième année, l'assistant.e doit être capable d'animer une journée complète, (théorie et pratique), sous le contrôle de son.sa formateur.trice référent.e.

A la fin des trois années, l'assistant.e doit être capable d'animer un week-end (théorie et pratique), sous le contrôle de son.sa formateur.trice référent.e. Pour cela ielle devra proposer par écrit un thème avec un plan du cours en cohérence avec le référentiel formation.

Le la formateur.trice référent.e remettra chaque année un rapport à l'assistant.te qui établira également un rapport de stage avec auto-évaluation.

Relation Formateur.trice – Assistant.e

L'accompagnement de l'assistant.e est un échange, il doit être gratuit dans un sens comme dans l'autre. Sauf dans le cas de cours spécifiques ou complémentaires à l'assistanat.

Il est conseillé aux deux parties d'établir un contrat écrit et signé dès le début de l'Assistanat, afin d'éviter tout litige éventuel.

En aucun cas, l'assistant.e ne devra porter un jugement de valeur sur les stages auquel il participe, et plus globalement, son comportement dans le centre de formation qui l'accueille devra être empreint de respect et de discréction.

Clause de propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus pédagogiques, supports de cours, méthodes, exercices, documents, vidéos, ainsi que tout matériel transmis ou présenté dans le cadre de la formation demeure la propriété exclusive du/de la formateur.trice ou du centre de formation.

L'assistant.e s'engage à ne pas reproduire, diffuser, modifier, exploiter ou utiliser ces contenus à des fins personnelles, professionnelles ou commerciales sans l'autorisation écrite préalable de leur titulaire.

Toute utilisation non autorisée pourra entraîner des poursuites ou sanctions prévues par la législation en vigueur.

Validation du Certificat Fédéral d'Aptitude à l'Enseignement du Shiatsu équin et/ou canin

Le la Formateur.trice référent.e doit fournir à la FFST :

les fiches de suivi d'assistanat pour chaque année
(présence minimale de 200h sur les trois années)

les rapports annuels fournis à l'assistant.e

les rapports de stage de l'assistant.e incluant son auto-évaluation

L'assistant.e doit pouvoir justifier d'une pratique professionnelle minimale de trois années en shiatsu animalier et à jour d'adhésion FFST

Pour être validé enseignant animalier (équin et canin), l'assistant.e devra avoir animé au moins un module canin en plus de ceux en équin.

Important à noter :

Ce certificat permet d'enseigner au sein d'un organisme de formation accrédité FFST sous la responsabilité de son.sa responsable.

Pour être responsable d'un organisme de formation accrédité FFST le formateur.trice certifié.e doit justifier d'une pratique professionnelle minimale de six années en shiatsu animalier.